

<http://rpvconseil.com/spip.php?article80>



Zéro charge TPE 2012

- Rubriques - Sociale -



Date de mise en ligne : lundi 20 février 2012

Copyright © cabinet rpv conseil - Tous droits réservés

.xml|hauteur=330|largeur=518|trace=false>

Post-scriptum :

L'aide est versée tous les trimestres à terme échu. Pour cela, il faut renvoyer la déclaration d'actualisation trimestrielle remplie et signée par l'employeur dans les trois mois qui suivent le trimestre pour lequel l'aide est demandé. Au delà l'aide ne plus être versée.

Une aide d'un montant maximal de 195 euros environ par mois pour un jeune rémunéré au SMIC à plein temps cumulable avec certaines exonérations de charges existantes.

Décret 2012-184 du 07 février 2012, JO du 8, p. 2245

Décret 2011-1971 du 26 décembre 2011, JO du 28, p. 22399